

TRANSPARENCE SUR LES « TAXES » D'AÉROPORT



3 1 , 9 4 €

réellement perçus par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros
Sur un billet Réunion-Métropole Aller/Retour



AÉROPORT
DE LA RÉUNION
ROLAND GARROS

LE VOYAGE COMMENCE ICI
HERE BEGINS THE JOURNEY

www.reunion.aeroport.fr

TRANSPARENCE SUR LES « TAXES » D'AÉROPORT

LES TAXES : QUI LES PERÇOIT ET À QUOI SERVENT-ELLES ?

LA TAXE DE L'AVIATION CIVILE

Elle est perçue par l'État et finance le fonctionnement de l'administration de l'Aviation Civile et l'aménagement du territoire. Uniforme sur l'ensemble des aéroports français son montant varie suivant les destinations européennes et internationales.

LA TAXE DE SOLIDARITÉ (DITE TAXE CHIRAC)

Elle est perçue par l'Aviation Civile qui verse ensuite les fonds récoltés à Unitaid. Cette taxe mise en place par quatorze pays, sert à financer un programme d'aide humanitaire visant à aider les pays en voie de développement, à lutter contre le sida, le paludisme, la tuberculose et autres pandémies.

LA TAXE AÉROPORT

Elle est perçue par l'État et reversée à l'aéroport pour le financement des mesures de sûreté et de sécurité côté pistes, tels que les équipements et tous les moyens humains et matériels dédiés aux contrôles des passagers, des bagages à main et soute, les accès en zone réservée ainsi que le personnel et le matériel de lutte contre les incendies d'aéronef et le péril animalier.

LA TAXE EMBARQUEMENT

En vigueur dans les régions de Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion, son montant est fixé par le Conseil Régional. Elle est perçue par l'État et reversée aux budgets des collectivités locales.

LA REDEVANCE PASSAGER

Elle est perçue par l'aéroport pour les services rendus au titre de l'utilisation de son aérogare par les compagnies aériennes et par les passagers.

Elle sert à financer toutes les installations et les aménagements destinés à l'accueil, à l'information et au traitement des passagers et de leurs bagages, ainsi que le système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement et l'assistance aux personnes à mobilité réduite.

Elle varie suivant les aéroports et la destination du vol.

LA SURCHARGE COMPAGNIE

Elle est perçue par la compagnie aérienne et couvre ses frais afin de financer la hausse du coût du pétrole, des primes d'assurances ou de ses obligations de sûreté. Sa tarification est propre à chaque compagnie.



POUR BIEN COMPRENDRE CE QUE RECOUVRENT LES DITES « TAXES D'AÉROPORT »

	DÉCOMPOSITION DES « TAXES, REDEVANCES ET CHARGES DES COMPAGNIES AÉRIENNES » POUR UN VOL ALLER/RETOUR	MONTANT
TAXES PERÇUES PAR L'ÉTAT	"TAXE AÉROPORT" destinée à l'aéroport de La Réunion Roland Garros, à l'aller	Montant fixé par décret ministériel tous les ans plafonné à 14 euros*
	"TAXE AÉROPORT" destinée à l'aéroport de départ du vol retour : Orly, Plaisance...	Tarification propre à chaque aéroport
	Taxe aviation civile : à l'aller et au retour	Tarification de 4,44 à 8€* selon la destination européenne ou internationale
	Taxe solidarité : à l'aller et au retour	Variable de 1,13 à 45,07€* en fonction de la destination et de la classe du billet
	Taxe embarquement à l'aller	Son montant est plafonné par l'État et fixé par le Conseil régional à 3,05€*

REDEVANCES PERÇUES PAR LES AÉROPORTS	Redevance passager destinée à l'aéroport de La Réunion Roland Garros, à l'aller	Tarification propre à chaque aéroport en fonction de la destination : - Réunion-Métropole 17,94€* - Réunion-Maurice 12,77€*
	Redevance passager destinée à l'aéroport de départ du vol retour : Orly, Plaisance...	Tarification selon la destination propre à chaque aéroport

SURCHARGE DES COMPAGNIES	Divers coûts supportés par les compagnies aériennes (assurances, pétrole, sûreté,...)	Montant non réglementé propre à chaque compagnie
--------------------------	---	--

* Tarifs en vigueur en avril 2016



TRANSPARENCE SUR LES « TAXES » D'AÉROPORT



Exemple avec billet d'avion
Réunion - Paris Aller/Retour

Prix total du billet

1167,81 €

Montant des « taxes d'aéroport »

373,81 €

(Frais de service inclus /
réservation internet : 1€)

**Montant réellement perçu par l'aéroport
de La Réunion Roland Garros**

31,94 €*

Soit : 9% des dites « taxes aéroport » et 3% du prix du billet d'avion

*Taxe aéroport 14€ + redevance passager 17,94€ (redevance perçue uniquement à l'aller)
Exemple de prix d'un billet observé en avril 2016



Exemple avec billet d'avion
Réunion - Maurice Aller/Retour

Prix total du billet

244,02 €

Montant des « taxes d'aéroport »

154,02 €

**Montant réellement perçu par l'aéroport
de La Réunion Roland Garros**

26,77 €*

*Taxe aéroport 14€ + redevance passager 12,77€ (redevance perçue uniquement à l'aller)
Exemple de prix d'un billet observé en mai 2016

